



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

**AVIS DE CONTRIBUTION**

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de chaque mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No. 67...	\$1.40
Contribution mensuelle .....	0.10
<b>Total.....</b>	<b>\$1.50</b>

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leur domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

Les percepteurs sont priés de transmettre les contributions soit en billet de banque ou par mandat poste et non pas en timbres ce qui donne au bureau un ennui considérable.

Nous attirons l'attention de nos sociétaires sur les renseignements publiés en 2me et 3me pages.

A une séance du bureau de direction de la S. E. S. R. tenue en conformité des règlements, le vingt-quatre février 1898, il a été résolu :

1. Attendu que, par la clause 2, art. 2, des règlements, il est loisible au bureau de direction de déclarer qu'une occupation est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.
2. Attendu que cette clause s'applique aux sociétaires qui, lors de leur admission ne se livraient pas aux occupations réputées dangereuses ou déclarées telles par résolution du bureau de direction.
3. Attendu qu'il importe de déclarer que l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke est dangereuse et exclut de l'admission dans la S. B. S. R.
4. Que tout sociétaire qui se livre à l'occupation de mineur dans les territoires du Klondyke, sans en obtenir préalablement la permission du bureau de direction, est ipso facto déchu de tous ses droits de sociétaire.

**ETAT DE LA CAISSE GENERALELE 26 OCTOBRE 1898**

**RECETTES**

Balance en caisse et en banque le 26 octobre 1898...	\$2,191 79
Contributions aux malades .....	3 50
"      "      décès.....	553 20
"      "      d'épouses.....	05
Total de recettes.....	\$ 556 75
<b>Total.....</b>	<b>\$2,748 54</b>

**DÉBOURSÉS**

<b>3898</b>		
ct. No. 81 Montmorency Electric Power Co. lumineux	1 95	
" " 82 Dussault & Proulx, bulletin d'octobre....	7 50	
" " 83 Pruneau & Kirouac, papeterie, etc. ....	1 30	
" " 84 Entretien des bureaux, gardien etc.....	3 85	
" " 85 Frais de port.....	3 77	
" " 86 Salaire du comptable, 5 semaines à \$5....	25 00	
" " 87 P. Laroc, impressions.....	1 75	
" " 88 Elz St-Pierre, réparation de serrure au bureau.....	1 57	
" " 89 Jos. LeFrançois, combustible.....	10 20	
" " 90 The Bell Telephone Co., 6 mois d'abonnement échéant le 7 avril 1899.....	17 50	
" " 91 Commission aux percepteurs.....	24 00	
" " 92 Héritiers Théodore Giffard, Limoilou....	371 00	
" " 93 J. E. Philbert, } Auditeurs.....	1 50	
" " 94 Elz. St-Pierre, } .....	1 50	
Total des déboursés.....	\$ 473 29	
<b>Balance le 26 Octobre 1898 :—</b>		
Dépôt à la Banque Québec, (Suc. St-Roch) folio 469. .	821 95	
"      "      Union, Basse-Ville.....	391 15	
"      "      Caisse d'Economie N.-D. Québec, H. V. folio 26,682..	712 52	
En caisse.....	349 62	
Total en banque et en caisse.....	\$2,275 25	
<b>Total.....</b>	<b>\$2,748 54</b>	

E. & O. E.

OMER POITRAS,  
Comptable.

L. C. MARQUIS,  
Trésorier-Général.

Certifié correct (J. ED. PHILIBERT,  
ELZ. ST-PIERRE,

Auditeurs.

Québec 26 octobre 1898.

Le Bureau de Direction à sa séance du 25 Octobre dernier, a résolu de prolonger la résolution ci dessous jusqu'à nouvel ordre.

**AVANTAGE EXEPTIONNEL**

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH sur la résolution adoptée par le bureau de direction et que nous publions dans ce Bulletin.

Tous ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne sante, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

**RÉSOLUTION**

A une séance du Bureau de Direction de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, tenue en conformité des règlements, le septième jour de juillet courant il a été

*Résolu :—*

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la Société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la Société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le Bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite Société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la Société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tel que publiés dans le Bulletin de la Société ;  
Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à tel aspirant de tous arrérages et droit d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical et l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier de septembre prochain.

Que pour bénéficier des avantages ci-dessus accordés, le requérant devra transmettre son application d'hui au premier septembre prochain.

(Signé) C.-E. NOLET,

Secrétaire.

Vraie copie,

C.-E. NOLET,

Secrétaire.

Amendement du six octobre :—

Tout ancien membre agé actuellement de 50 ans révolus devra s'il se trouve dans les conditions déjà ci-dessus mentionnées, payer tous les arrérages dus à la Société et subir un examen médical à la satisfaction du bureau de direction.

(Signé) J. A. HAMEL,

Vraie copie.

J. A. HAMEL,

Secrétaire.

## UN MOT D'EXPLICATION

Depuis quelque temps parait dans LE BULLBRAIN le texte d'une résolution adoptée le 7 Juillet dernier, permettant à nos anciens membres de se faire réadmettre moyennant certaines conditions. Craignant, comme certains renseignements demandés, nous le font supposer, qu'une interprétation un peu trop large aurait été donnée à cette résolution, nous nous expliquons.

Le but de la Société en facilitant l'entrée à ses anciens, a été d'abord de faire un appel à tous ceux qui n'avaient pas encore dépassé cinquante ans, dont la santé était bonne et manifestaient le désir de nous rejoindre, c'était déjà un avantage exceptionnel à offrir, mais nous n'avons pas cru devoir rester à mi-chemin; c'est pourquoi, le six Octobre dernier, le Bureau de Direction, prenant en considération que plusieurs anciens sociétaires dépassant aujourd'hui la cinquantaine et jouissant d'une bonne santé nous demandaient leur admission, adopta un amendement à la résolution du 7 Juillet.

Payez vos arrérages, subissez un examen satisfaisant et vous serez des nôtres, telle a été la décision du Bureau de Direction, décision sage et juste, dictée par un sentiment d'intérêt général envers les membres et envers la société.

Ainsi donc, pas de malentendu, les anciens membres âgés de moins de cinquante ans peuvent être réadmis en subissant un examen à leur frais et en payant la contribution exigible pendant le mois où ils sont réadmis. Ceux âgés de plus de cinquante ans doivent payer en plus leurs arrérages.

Cette ligne de conduite a rencontré partout l'approbation de ceux qui s'intéressent au succès de LA BIENVEILLANTE.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des anciens membres qui reviennent au bercail, mais nous avons aussi une autre nouvelle à annoncer à nos sociétaires. c'est l'entrée de nouveaux membres dans la société, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs mois. Nous ne craignons pas de dire que la période de malaise qui a existé depuis un an, est disparue, et qu'avant longtemps LA BIENVEILLANTE aura repris son rang parmi les sociétés catholiques de secours mutuels.

A la séance du Bureau Principal, tenue dans les salles Patoine, le 25 Octobre dernier, le Président a annoncé aux membres que les secours à la maladie seraient sous peu rétablis, mais qu'ils ne seront plus, comme par le passé, de six piastres par semaine, l'expérience ayant démontré que la société en voulant être généreuse envers ses membres malades, s'était fait odieusement exploiter. Les secours à la maladie ne doivent pas être un moyen de vivre ou constituer une rente, qu'il soit bien compris que ce n'est qu'un aide accordé dans un moment de malheur.

Cette nouvelle, pas n'est besoin de le dire, a été reçue avec des applaudissements et plusieurs membres ont exprimé des témoignages de confiance dans les membres actuels du Bureau de Direction.

Que chacun mette l'épaule à la roue, il y va de l'intérêt de tous et nous sommes persuadés qu'avec de la bonne entente, de la persévérance et un peu d'activité de la part de tous les sociétaires, le succès est assuré.

Un avenir brillant s'annonce et ceux de nos membres qui seraient portés à prendre pour de l'argent comptant les criailleries de nos adversaires seraient certainement dans l'erreur. Le présent est encourageant et l'avenir nous sourit. La persévérance est un grand levier et nous sommes persuadés qu'avec elle et de l'économie nous renverserons les plus grands obstacles.

L'état actuel des affaires de LA BIENVEILLANTE permet au Bureau de Direction d'annoncer que sous peu la caisse des secours à la maladie, sera rétablie.

Que chaque membre se mette en garde contre certaines rumeurs que l'on répand aujourd'hui à plaisir contre notre Société. Le meilleur moyen de se renseigner c'est de s'adresser au Bureau de la Société et non pas se contenter des avis que nos adversaires peuvent donner.

LA BIENVEILLANTE a eu de beaux jours et elle en aura encore. Les témoignages de confiance qui se manifestent chaque jour nous en donnent la garantie.

Chaque membre devrait se faire un devoir de proposer le plus tôt possible un nouveau sociétaire; non-seulement il travaillerait dans l'intérêt de la Société, mais il assurerait aussi une piastre de plus à sa famille lors de son décès.

Les agents d'assurances ou de sociétés de secours mutuels qui colportent quotidiennement le prétendu décès de LA BIENVEILLANTE feraient acte de prudence en pesant un peu plus leurs paroles. Nous savons ce que c'est que *canvasser* pour une compagnie ou une société, mais nous ne comprenons pas que d'anciens admirateurs ardents soient devenus en un jour de zélés adversaires.

Nous attirons spécialement l'attention de tous nos sociétaires sur les résolutions du 7 juillet et 6 octobre que nous publions dans le présent Bulletin. C'est une excellente occasion de travailler pour le succès de LA BIENVEILLANTE en faisant connaître à ceux qui nous ont laissé les avantages que nous offrons et qui tout en étant renouvelés jusqu'à nouvel ordre n'existeront pas indéfiniment.



Rapports mensuel du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 30 septembre 1898

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 31 Août 1898	\$ 132 04	Loyer, 5 mois	\$ 11 00
Propositions		Distribution d'avis	2 45
Contributions mensuelles	36 30	Remboursements	1 50
Livrets et règlements		Frais de port	2 84
Contributions d'installation		Propositions de sociétaires	
Contributions aux décès d'épouses	05	Bureaux de Perceptions	24 90
Contributions aux malades	3 50	Divers	
Contributions aux décès de sociétaires	521 00	Impressions	
Certificats d'admission		Indemnité aux officiers	61 66
Bulletin			
		Total des déboursés	\$ 104 35
Total	\$ 692 89	Payé à la caisse générale	496 65
		Balance en caisse le 30 septembre 1898	88 89
		Total	\$ 602 89

ST-JOSEPH No. 10

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 31 août 1898	\$ 3 81	Loyer	
Contributions mensuelles	1 20	Frais de port	0 10
Contributions pour maladie		Gardien	
Contributions pour décès de sociétaires	16 80	Divers	
Divers		Convention, délégué	
		Indemnité aux officiers 1897-98	
Total	21 81	Total des déboursés	\$ 0 10
		Bureau Principal	16 80
		Balance en caisse le 30 septembre 1898	4 91
		Total	\$ 21 81

STE-ANNE LAPOCATHIÈRE No. 18

RECETTES		DÉBOURSÉS	
Balance en caisse le 31 août 1898	\$ 0 58	Loyer	
Bulletins		Distribution d'avis et frais de port	0 15
Contributions mensuelles	1 20	Divers	
Contributions aux malades		Indemnité au trésorier 1898	1 63
Contributions aux héritiers	15 40		
Divers		Total des déboursés	\$ 1 78
Total	\$ 17 18	Payé au B. P.	15 40
		Balance en caisse le 30 septembre 1898	0 00
		Total	\$ 17 18

Contributions aux décès de sociétaires

APPEL No. 67

Messieurs les membres de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH.—

Québec, 1er novembre 1898.

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès, cette contribution est payable au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Applicable à un autre décès.....—\$0 40

Par ordre du Bureau de Direction.

Pour le décès No. 74 .....— 1 00

Total.....\$1 40

L. C. MARQUIS, Trésorier B. P.

No du décès	NOM ET PRÉNOM	Profession	Age	Résidence	Date de l'admission	Où enregistré	Date du décès	Cause du décès
74	Zep. Marquis	Charretier	42	St-Sauveur de Québec	24 juillet 1894	B. P.	18 Août 1897	Cancer